

STATUTS (partiels) DE L'ASSOCIATION

TRAJECTOIRE MOTO SECURITE

en date du 27 septembre 2017

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **TRAJECTOIRE - MOTO - SECURITE**

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet de sensibiliser et perfectionner les motocyclistes de toutes cylindrées à partir de 125 cm³, à la conduite sur route ouverte dans le but de réduire les accidents impliquant les 2 roues motorisées.

Pour ce faire, l'expérience et le vécu de motards professionnels seront partagés avec tous les motocyclistes désireux de rouler en sécurité et de se perfectionner dans leurs conduites.

ARTICLE 3 – MOYENS D' ACTIONS

Dans ce but, l'association a pour objet :

- d'organiser des stages de perfectionnements individuels ou collectifs pour les pilotes de 2 roues afin de les sensibiliser aux risques de la conduite de motocyclettes et de leur faire adopter une trajectoire dite de « Sécurité ». Cette trajectoire est enseignée dans l'un des meilleurs centres nationaux de formation motocycliste à la sécurité routière.
- d'organiser, d'encadrer, d'accompagner des balades à moto en France comme à l'étranger, au profit de particuliers, associations, concessionnaires moto, sociétés d'assurances et toutes autres entités ayant comme objectif d'améliorer la conduite en sécurité des deux roues.
- d'encadrer, accompagner en moto des courses de vélos, cyclo sportives, triathlons, courses à pied et de toutes épreuves sportives nécessitant l'emploi d'une motocyclette.
- de fournir une assistance motocycliste événementielle.
- d'organiser des stages de sensibilisations aux dangers de la conduite des motocyclettes.
- de participer, d'aider, de soutenir le même type d'actions proposées par des associations ayant pour thème la prévention et/ou la sécurité routière.
- **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**
- Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :
- **13 rue de la gare 05230 LA BATIE NEUVE**

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose :

- De membres fondateurs
- De membres bienfaiteurs
- De membres d'honneurs
- De membres actifs
- D'adhérents

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Pour en faire partie, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admissions. Celui-ci est souverain. Après agrément, l'adhérent s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - MEMBRES COTISATIONS

Les cinq catégories de membres nommées ci-dessous sont soumises au respect des présents statuts et règlement intérieur de l'association.

Sont membres fondateurs toutes personnes ayant participé à la création de cette association et le souhaitant. Il devra s'acquitter au même titre que les autres membres de la cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Sont membres bienfaiteurs les personnes versant un don dans le but de contribuer à l'amélioration de la sécurité des adhérents ainsi qu'à l'exécution des prestations énumérées dans le chapitre 2. . Ils peuvent être dispensés de cotisations annuelles sur décision des membres du bureau.

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisations sur décision des membres du bureau.

Sont membres actifs et après agrément du bureau, toutes personnes s'investissant particulièrement dans le fonctionnement de l'association et ayant pris l'engagement de verser le montant prévu dans le règlement intérieur à titre de cotisation annuelle.

Sont adhérents, et après agrément du bureau, toutes personnes ayant pris l'engagement de verser le montant prévu dans le règlement intérieur à titre de cotisation annuelle.

Toute cotisation versée au cours du premier exercice social est valable pour toute la durée de cet exercice social. Par la suite, les cotisations seront exigibles le 1er janvier de chaque année.

L'assemblée générale se réserve le droit de modifier le montant des cotisations.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation annuelle
- Pour motif grave ou non-respect du règlement intérieur. (Paragraphe Cause de radiation)

Dans les 2 derniers cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit. Les modalités de radiation sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

L'association se réserve le droit d'adhérer à d'autres associations, unions, regroupements par décision du bureau.

L'association est couverte par une responsabilité civile.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et/ou droits d'entrée.
- Les subventions de l'état, des régions, des départements, des collectivités locales et des établissements publics.
- Les dons de particuliers, sociétés, associations ou tous autres organismes après accord du bureau. Ils peuvent être effectués par virement direct ou remis manuellement.
- Vente de biens ou services selon les dispositions prévues par l'article 2 des présents statuts.
- Organisation de soirées à thèmes, repas, tombola, loto.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend :

- Les membres fondateurs,

- Le bureau
- Les membres actifs

Elle se réunit deux fois dans l'année. Une première fois au mois de Mars et la seconde au mois de

14 - LE BUREAU

Son rôle est d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il sera intégralement renouvelé tous les 4 ans. La première année, les membres fondateurs élisent à main levée parmi eux, un bureau. Les années suivantes, les élections se feront normalement lors d'une assemblée générale. Il devra se réunir une fois par mois.

16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi. Il est approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de l'association.

Fait et clos à LA BÂTIE NEUVE, le 27 septembre 2017